

5^{c.} Journal du Lot 5^{c.}

ORGANE RÉPUBLICAIN DU DÉPARTEMENT

Paraissant les Mercredi, Vendredi et Dimanche

Abonnements

	3 mois	6 mois	1 an
CAHORS ville.....	3 fr.	6 fr.	11 fr.
LOT et Départements limitrophes.....	3 fr.	5 fr.	9 fr.
Autres départements.....	3 fr. 50	6 fr.	11 fr.

Les abonnements se paient d'avance
Joindre 50 centimes à chaque demande de changement d'adresse

Rédaction & Administration

CAHORS. — 1, RUE DES CAPUCINS, 1. — CAHORS

A. COUËSLANT, Directeur | L. BONNET, Rédacteur en chef

L'Agence HAVAS, 8, Place de la Bourse, est seule chargée, à Paris, de recevoir les Annonces pour le Journal.

Publicité

ANNONCES (la ligne).....	25 cent.
RÉCLAMES.....	50 —

Les Annonces judiciaires et légales peuvent être insérées dans le Journal du Lot pour tout le département.

La question de Rochefort

Il y a dans le débat engagé sur le port de Rochefort deux questions bien distinctes : celle de l'arsenal et celle de la rade des Trousses. Supprimer l'arsenal ou le diminuer d'importance est une question ; désarmer la rade en est une autre.

Diminuer l'importance de l'arsenal, qui ne possède que deux petits bassins accessibles seulement à certaines époques du mois, et qui est situé très loin de la mer, en un point où ne peuvent remonter les cuirassés de gros tonnage, serait une mesure rationnelle. Le supprimer radicalement serait une faute, mais désarmer la rade est plus qu'une faute, c'est une folie, et j'ai le regret de dire que cette folie, M. Baudin et M. Etienne l'ont commise. L'un a supprimé les défenses fixes, c'est-à-dire les mines sous-marines, l'autre a désarmé les forts ; les projecteurs n'existent plus.

On demeure rêveur à la pensée qu'il faut une loi, c'est-à-dire un vote des deux Chambres, pour diviser une petite commune rurale, ou encore pour autoriser une surtaxe d'octroi, et qu'un seul homme, installé au Ministère de la Marine depuis moins d'un an, et dont l'expérience est forcément encore minime, a pu, d'un trait de plume, modifier de façon aussi grave les conditions défensives de la France.

Supposez, en effet, qu'un combat naval soit livré au large des côtes de France, dans l'Atlantique ; victorieuse ou vaincue, dans les deux cas, notre flotte sera une grande blessée, qui aura besoin de se réparer et de se ravitailler. Brest peut être trop loin ; Brest peut aussi être bloqué. Or, du cap Finistère à la frontière espagnole, nous n'avons pas d'autre abri possible, d'autre refuge à notre disposition, que la merveilleuse rade des Trousses, où pourraient se réparer et se ravitailler, à la condition que les abords en soient interdits à l'ennemi, toutes les escadres de la Triple Entente.

Les forts étant désarmés, les défenses fixes n'existant plus, la rade et les îles d'Oléron et de Ré peuvent devenir pour une flotte allemande une base d'opérations formidable. Et vous pouvez être bien sûrs qu'une fois qu'ils y seraient installés, nos ennemis n'auraient rien de plus pressé que d'interdire par des mines sous-marines et par un armement sérieux des forts l'accès de toutes les passes.

Que l'on supprime progressivement ceux des rouages de l'arsenal de Rochefort qui ne répondent plus à un besoin, rien de mieux, mais à la condition d'installer sur la rade même un arsenal secondaire, que volontiers j'appellerais un arsenal de secours, et qui consisterait essentiellement en appointements desservis par une voie ferrée et en magasins largement approvisionnés. Il est d'autre part nécessaire que l'inscription maritime conserve un centre administratif entre Lorient et la Bidassoa.

Rochefort n'est pas le seul de nos arsenaux qui doit évoluer, c'est-à-dire se mieux adapter aux besoins. Lorient, à côté de Brest, ne devrait pas être une préfecture maritime. C'est, en réalité, un simple chantier de constructions neuves, chantier des mieux organisés d'ailleurs. Qu'il demeure, comme Indret, comme Ruelle, un établissement important de constructions, dépendant militairement de la préfecture de Brest.

Quant à Cherbourg, sentinelle avancée sur la Manche, et qui est difficile à défendre, c'est un centre incomparable de flotilles. La situation particulière de la Manche justifie, exige même un arsenal. Cherbourg doit être un petit arsenal principal, avec Dunkerque pour centre secondaire.

Nous ne sommes donc point des partisans du statu quo ; mais tout changement n'est pas une réforme,

et nous craignons que les mesures prises par le Ministre actuel de la Marine à l'égard de Rochefort n'aient pas d'heureuses conséquences pour le Pays.

Emile CHAUTEMPES,
Sénateur de la Haute-Savoie,
Ancien ministre.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Séance du 18 novembre
PRÉSIDENT DE M. DESCHANEL

M. Breton dépose une demande d'interpellation sur la politique générale du gouvernement.

La Chambre décide d'inscrire cette interpellation à la suite des autres interpellations.

La Chambre reprend la discussion de la R. P.

Les articles 4 à 19 sont votés : Sur l'article 22, M. Ponsot, a présenté un amendement destiné, a-t-il dit avec esprit, à expliquer le mot « votre ». La Chambre a adopté l'amendement. Les députés sont divisés en trois catégories : 1^o les députés titulaires quotidiens, élus en vertu du jeu du quotient ; 2^o les députés majoritaires proclamés en vertu des deux derniers paragraphes de l'article 20 comme ayant obtenu la majorité absolue au second tour ; 3^o les députés suppléants quotidiens, qui, n'ayant pas été élus, peuvent être appelés à remplacer les députés quotidiens démissionnaires. M. Duclaux-Montellé dépose sur cet article 22 l'amendement ainsi conçu :

« Lorsque la représentation de la circonscription électorale se trouve, par l'effet de vacances survenues, réduite aux deux tiers de ses membres, il est dans le délai de trois mois à dater de la dernière vacance, procédé à des élections complémentaires. »

Le gouvernement et la Commission se rallient à ce texte. Cet amendement est voté. La clôture de la discussion est prononcée et l'ensemble de la loi est voté par 333 voix contre 225. Et la séance est levée.

SÉNAT

Séance du 18 novembre
PRÉSIDENT DE M. A. DUBOST

La discussion de la proposition de M. Gourju, relative aux bureaux de bienfaisance et à la composition des Commissions administratives est renvoyée à mardi prochain.

L'ordre du jour portait la discussion du projet de loi relatif aux usines hydrauliques, mais le rapporteur, M. Cazeneuve, étant absent, il est impossible d'aborder la discussion.

Venait ensuite le projet concernant les pensions sur la caisse des invalides de la marine, mais le sous-secrétaire d'Etat de la marine marchande est absent de Paris. Force est de remettre la discussion. L'ordre du jour était épuisé, malgré tout le désir qu'aurait l'Assemblée de faire quelque chose, le Sénat suspend sa séance afin d'attendre le résultat d'un scrutin pour la nomination d'un membre de la Commission de la circulaire monétaire.

A la reprise, le Sénat vote par 271 voix un crédit de 7.000 fr. destiné au Congrès international de réglementation douanière.

Le président annonce que M. Poirrier, sénateur de la Seine, est élu membre de la Commission de contrôle de la circulation monétaire. L'Assemblée vote l'urgence en faveur de la proposition de M. Louis Martin (mode de nomination de la Commission des finances), qu'elle renvoie aux bureaux.

Comme conséquence de la prise en considération de la proposition Martin, le Sénat a reporté ensuite, du jeudi 19 au mardi 25 novembre, la date de la nomination de la Commission des finances.

Le Sénat a fixé au 5 décembre, d'accord avec le ministre de la marine et M. Réveillaud, la date de la discussion de l'interpellation de ce dernier sur le port de Rochefort. Et la séance est levée.

Une faute qui se paye

Négligent, vous envoyez par la poste et vous affranchissez : cinq centimes, une facture ainsi libellée :

« Doit M. Z... les marchandises ci-dessous, — expédiées suivant votre commande. »

Qu'arrive-t-il ? Il arrive d'abord que la phrase est incorrecte.

— Pfff ! Soit, si je comprends bien : — Je m'en fiche !

Bon, bon, mais attendez... Il arrive encore qu'un vous impose une surtaxe de 2 fr. 10.

— Parce que ? — Parce qu'un arrêté du ministre des finances interdit le bénéfice de la taxe réduite aux factures rédigées en « forme personnelle » et que, dans l'espèce, la substitution du mot « votre » au mot « sa » donne un caractère personnel à celle-ci.

Le cas date d'hier... De l'inconvénient d'écrire en mauvais français.

Cannibalisme scientifique

Le professeur Hugonencq, doyen de la Faculté de médecine de Lyon, qui est un savant distingué, démontre clair comme le jour que l'anthropophagie est le régime idéal, et le plus conforme aux données de la science.

« De toutes les façons de se nourrir, affirme-t-il, le cannibalisme est celle qui réduit au minimum le travail de l'appareil digestif. »

« Notre organisme se restaure et se maintient dans un bon état de santé d'autant mieux qu'il est davantage nourri avec des cellules semblables à celles qu'il consomme et qu'il use. »

De sorte que, malgré toute notre civilisation, les cannibales du Centre africain sont, en somme, bien plus « scientifiques » que nous.

Seulement, voilà, en mangeant leurs semblables, ils font de la science, sans le savoir, comme M. Jourdain faisait de la prose.

Oiseau du ciel

Un joli trait d'aviateur. C'était à Toulouse. On offrait un banquet à René Morin, dont toute la ville avait admiré les exploits aériens.

Quelqu'un dit qu'il connaissait une fillette absolument désespérée. Elle était malade, ne pouvant sortir de sa chambre, et se lamentait de n'avoir pas vu évoluer le monoplane.

L'aviateur, discrètement, se renseigna. Et le lendemain, à sa fenêtre, la fillette muette d'extase, contemplait le bel oiseau qui, au-dessus d'elle, décrivait des courbes gracieuses et sur lequel Morin, au risque de se rompre le cou, venait effleurer le toit de la maison.

Le baiser de la reine

La reine Christine de Suède était toujours en justaucorps et en perruque d'homme.

Lorsqu'elle vint à Fontainebleau, plusieurs dames de la Cour, en l'allant saluer, s'avancèrent pour la baiser : elle y trouva un peu à redire, toutes les fois sans en rien témoigner, elle se contenta de dire :

« Quelle figure ont ces dames à me baiser ? Est-ce à cause que je ressemble à un homme ? »

INFORMATIONS

Au Maroc

Dans la Zone espagnole

A Penon de la Comera, le feu des rebelles a continué toute la journée contre la place. La canonnière « Laya » y a répondu par le feu de ses canons, causant à l'ennemi des pertes sensibles.

Deux soldats espagnols ont été grièvement blessés.

La population civile collabore avec les militaires à la construction de parapets.

A l'intérieur des édifices, on détruit les cloisons afin de multiplier les issues et d'assurer la circulation sans que les habitants aient à s'exposer à la vue de l'ennemi ou à s'offrir à son feu.

Dans la Zone française

Quelques désordres se sont produits dans le Sous, chez les Ait-Famadou ; Hamon Glaoui a réussi à rétablir l'ordre.

Les Ait-Hamara ont chassé le khalifat de Glaoui, qui s'est réfugié à Tifnout.

Des renforts sont partis pour réprimer ce soulèvement.

Le Parti unique radical

Le nouveau groupe du parti radical unifié s'est constitué dans une réunion tenue sous la présidence de M. Caillaux. A l'unanimité, le projet de règlement suivant a été adopté :

Art. 1^{er}. Le groupe, constitué conformément au règlement de la Chambre, qui dit que nul ne pourra figurer à la fois sur la liste de deux groupes, a pour objet de réunir tous les membres du parti républicain radical et radical-socialiste. Il affirme sa résolution de pratiquer une politique de gauche avec les seuls républicains, à l'exclusion de la droite et des éléments progressistes.

Art. 2. Les membres du groupe acceptent de conformer leur attitude et leurs votes aux principes de laïcité, de réformes démocratiques et de justice sociale énoncés dans la déclaration du parti formulée au dernier Congrès.

Art. 3. Le groupe déterminera les cas dans lesquels la politique du parti est engagée. Il ne pourra être pris de décision à cet égard qu'à la majorité des deux tiers des voix, la majorité plus un devant avoir voté. Les membres du groupe pourront voter par mandataires.

Après discussion de la situation politique, l'ordre du jour suivant a été adopté à l'unanimité :

« Le groupe, résolu à opposer à la politique de conservatisme financier la politique de réformes et de justice fiscale à laquelle le parti est invariablement fidèle, repousse énergiquement les taxes antidémocratiques proposées qui frapperaient injustement le petit commerce, les productions agricoles et les consommateurs. Il réclamera avant toutes choses, conformément aux engagements pris dans la séance du 24 juillet 1913, la réforme de notre système fiscal par la création de grands impôts démocratiques qui se substitueront aux taxes actuelles et permettront de faire face aux nouvelles charges imposées au pays. Le groupe demandera à la Chambre de reprendre le plus tôt possible et d'aborder dans toute son ampleur le problème de la laïcité. »

Le règlement adopté sera tout d'abord soumis à l'approbation des députés adhérents au parti, qui devront le signer. Les adhésions seront soumises ensuite au contrôle et au visa du Comité exécutif de la rue de Valois, qui se prononcera en dernier ressort, après en avoir référé aux Fédérations locales.

L'élection de Brioude

La sous-commission du 2^e bureau de la Chambre, chargée d'examiner l'élection de Brioude, vient d'approuver à l'unanimité les conclusions de son rapporteur, M. Loustalot, tendant à l'annulation de l'élection de M. Vesseyre, républicain de gauche, élu député de Brioude (Haute-Loire), le 13 juillet dernier, au scrutin de ballottage, par 9.350 voix contre 9.275 à M. Fayolle, républicain socialiste.

Les Souverains Espagnols à Paris

Mardi les souverains espagnols ont rendu visite à M. et Mme Poincaré. Ils ont été reçus avec le cérémonial ordinaire.

Après un entretien qui a duré environ vingt-cinq minutes, les souverains ont pris congé du président de la République et de Mme Poincaré et ont été reconduits à la voiture avec le même cérémonial que pour l'arrivée.

A 3 heures, le président de la République est allé, avec Mme Poincaré, rendre aux souverains leur visite.

Le roi d'Espagne a été reçu peu après, tout à fait officieusement, par la municipalité de Paris, avec le président de la République.

Il s'est rendu dans la salle du conseil municipal et dans le salon d'honneur, où une tasse de thé lui a été offerte.

La réception était terminée à 4 heures.

La nouvelle répartition des sièges de députés

La Chambre a voté un nouvel article 3 dans le projet de réforme électorale. D'après la base nouvelle de 22.500 électeurs qui a été adoptée sur l'initiative de M. Maginot pour déterminer le nombre de sièges auxquels chaque département a droit, il y aura au total 527 députés au lieu de 597, soit une diminution de 70 sièges.

33 départements conservent le même nombre de députés qu'actuellement. Ce sont les suivants : Allier, Hautes-Alpes, Ardèche, Ariège, Cher, Creuse, Dordogne, Gard, Haute-Garonne, Hérault, Isère, Jura, Loir-et-Cher, Haute-Loire, Loire-Inférieure, Loiret, Lot, Lot-et-Garonne, Lozère, Maine-et-Loire, Manche, Haute-Marne, Haut-Rhin, Haute-Saône, Sarthe, Haute-Savoie, Deux-Sèvres, Somme, Tarn-et-Garonne, Var, Vaucluse, Vendée, Haute-Vienne.

Les départements suivants perdent : Ain, 1 député ; Aisne, 1 ; Basses-Alpes, 2 ; Alpes-Maritimes, 3 ; Ardennes, 2 ; Aube, 3 ; Aude, 1 ; Aveyron, 1 ; Bouches-du-Rhône, 1 ; Colvaados, 2 ; Cantal, 1 ; Charente, 1 ; Charente-Inférieure, 1 ; Corrèze, 1 ; Corse, 1 ; Côte-d'Or, 1 ; Côtes-du-Nord, 2 ; Doubs, 1 ; Drôme, 1 ; Eure, 2 ; Eure-et-Loir, 1 ; Finistère, 2 ; Gers, 1 ; Gironde, 1 ; Ile-et-Vilaine, 1 ; Indre, 1 ; Landes, 1 ; Marne, 2 ; Mayenne, 1 ; Meurthe-et-Moselle, 1 ; Meuse, 1 ; Morbihan, 1 ; Nièvre, 1 ; Nord, 1 ; Oise, 1 ; Orne, 1 ; Pas-de-Calais, 1 ; Basses-Pyrénées, 2 ; Hautes-Pyrénées, 1 ; Pyrénées-Orientales, 1 ; Rhône, 3 ; Saône-et-Loire, 1 ; Savoie, 2 ; Seine, 10 ; Seine-Inférieure, 1 ; Seine-et-Marne, 1 ; Seine-et-Oise, 1 ; Tarn, 1 ; Vienne, 1 ; Vosges, 2 ; Yonne, 1.

Les départements suivants gagnent : Indre-et-Loire, 1 député ; Loire, 1 ; Puy-de-Dôme, 1 ; Alger, 1 ; Constantine, 1 ; Oran, 1.

Une loi pour les familles nombreuses

Les ministres du travail, de l'intérieur et des finances, ont soumis à la signature du Président de la République un projet de loi destiné à faciliter aux communes, aux offices publics et aux Sociétés d'habitations à bon marché, la construction de logements individuels ou collectifs pour familles nombreuses, et la création de jardins ouvriers pour ces mêmes familles.

Le projet décide que, lorsque la commune, l'office ou la Société auront contracté un emprunt pour les constructions de logements, ou créations de jardins en faveur des familles

nombreuses, l'Etat leur accordera une subvention correspondant à 1% par an du montant non amorti de l'emprunt, moyennant que le département accorde de son côté une subvention égale à la moitié de celle de l'Etat.

Sabotages maritimes

Des faits récents de sabotages se sont produits, à Marseille, à bord du « Duc-d'Aumale », en mer, à bord du « Lutetia », de la Compagnie Sud-Atlantique.

Des renseignements parvenus au sous-secrétariat d'Etat, il paraît résulter que ces faits peuvent être ramenés à une cause unique. Dans le but de faire à ce sujet la plus complète lumière, le sous-secrétaire d'Etat de la marine marchande vient de demander à M. le garde des sceaux l'ouverture d'une instruction générale dans tous les grands ports français.

A bord du « Lutetia », pendant les essais, une main inconnue ouvrit les réservoirs d'eau douce et, pendant son premier voyage en individu, sujet allemand, parvint, après être monté à bord comme passager, à faire évacuer 3.000 litres d'huile. Le commandant ouvrit une enquête et débarqua ledit sujet allemand à Dakar. Entre Dakar et Rio-de-Janeiro, le même incident se produisit. Le capitaine déposa une plainte entre les mains de notre consul dans ce port et radiotélégraphia à sa Compagnie.

Mis au courant de ces faits et informé, par ailleurs, de certaines combinaisons, M. de Monzie s'est empressé d'en saisir son collègue, le ministre de la justice. Il est probable que nous sommes, de ce fait, à la veille de voir éclater un scandale maritime dont les conséquences pourront être salutaires au développement normal de notre navigation maritime.

Petites Nouvelles

Un acte de sabotage a été découvert près de la gare d'Amiens, sur la ligne d'Arras ; le mécanisme servant à faire fonctionner un disque a été disposé de telle sorte que le signal indiquait constamment la voie libre. L'aiguilleur s'est aperçu à temps de cet acte criminel. Le parquet a ouvert une enquête.

— La Saône a envahi les quartiers bas de Maçon ; le quai des Marans, les rues des Marans, de la République, le boulevard du Nord sont submergés. Un service de bateaux a été organisé pour le service des habitants.

— Le bijoutier de la rue des Capucines, M. Aldebert, a communiqué la liste qu'il a dressée des objets disparus. Leur valeur s'élève à près de 140.000 fr. Ce sont des bijoux en or et en argent, montres, chaînes, bourses, bracelets, d'un échange facile, et qui ne possèdent aucune marque particulière, ce qui, malheureusement, a dû permettre au voleur de s'en défaire aisément.

— Les journaux annoncent que l'empereur d'Allemagne a fait paraître un ordre de Cabinet pour l'armée et la marine, interdisant aux officiers de danser le « tango » en uniforme et de fréquenter les familles où on le danse.

— Le courrier faisant le service postal entre Entraygues et Rodez ayant eu, la nuit dernière, besoin de descendre de voiture, ses chevaux s'emballèrent et la diligence alla rouler dans un précipice profond de trente mètres, où elle fut réduite en miettes. Une religieuse garde-malade, qui se trouvait seule dans la voiture, a été tuée.

— Le général Poline, qui a pris le commandement du 17^e corps, est venu mardi à Grisolles. Le général s'est entretenu assez longtemps avec M^{re} de Winterfeld et a pu voir le colonel, dont l'état continue à s'améliorer.

CAUSERIE

Le Calvaire fleuri

Il est des œuvres difficiles à réaliser parfaitement. Non pas qu'elles ne puissent être tentées que par des hommes possédant un de ces talents supérieurs qui confinent au génie, mais seulement parce qu'elles exigent une totale compréhension de tout ce qui vit, se meut et se heurte autour de nous. Le roman social est de celles-là. Il ne s'agit point ici de peindre gentiment les caractères d'une époque qui n'en possède pas ou les mœurs d'une société qui n'en a guère. Il faut, laissant de côté toute sympathie personnelle, toute préférence et toute tendresse, fondre en synthèses, les manifestations, même les plus minimes, qui sont capables de refléter exactement les caractéristiques des temps actuels.

Et ceci n'est pas tellement commode. On se débarrasse toujours difficilement de ses préjugés, de ses convictions, de ses amours ou de ses haines. L'écrivain qui, pour défendre une cause, nous campe quelques personnages dans un décor plus ou moins théâtral et prétend dégager de leurs paroles et de leurs actes l'idée qui couronnera sa thèse, ne saurait avoir la prétention de faire du roman social. Il fait du roman très simplement. On ne met pas, en effet, les hommes et les choses à son service. Il convient de les prendre tels qu'ils sont véritablement sans chercher à découvrir seulement ce qui peut utilement nous servir. Ou alors c'est vouloir tomber dans la caricature.

M. Marcel Laurent qui s'est parfaitement rendu compte de la nécessité de présenter avant tout des types complets et réels, vient de nous prouver qu'il se rangeait parmi les écrivains pouvant, avec raison, prétendre au titre de romanciers sociaux. Le « Calvaire fleuri » à la rareté de nous plonger en plein dans un milieu des plus compliqués, sans laisser l'impression fantaisiste que donnent si souvent les romans à thèse et à demi-thèse.

François Bourgeace existe, ou il a existé. Ce syndicaliste farouche ennemi de la Société et de tout ce qui vit d'elle, adversaire implacable de tout ce qui n'est pas « lui », de tout ce qui ne sent pas et ne pense pas « comme lui », nous l'avons tous rencontré un jour ou l'autre dans quelque coin du pays. Son sectarisme politique ou religieux nous a même fait frémir. Et ce n'est pas sans crainte que nous revions aux aurores que nous réserveraient pareils ouvriers du Grand Soir.

Entraîneur d'hommes, semeur de grèves et de révolutions ; démolisseur de toutes les façades, François Bourgeace est tout cela.

M. Marcel Laurent, en des pages parfaitement écrites, nous l'a présenté tel. Et il nous l'a fait voir aussi, absorbé par la lutte, oubliant cette femme et cette fille qui, à ses côtés, restaient comme deux pauvres petites étrangères égarées.

Et puis, c'est le réveil, causé par la mort de sa femme. François Bourgeace fatigué par l'effort, lassé par la lutte, écouré par toute la vase qu'il a soulevée, par toute la boue qu'il a lancée, effrayé peut-être aussi par tous les malheurs qu'il a causés, redevient homme. La société retrouve un enfant perdu.

Les caractères qui gravitent autour de François Bourgeace, intéressants parce qu'ils contribuent à éclairer singulièrement la figure du héros, ont été très bien peints par M. Marcel Laurent. Dominique Bourgeace, Rivaine, Pingaut, Patureau, M. Grandier, Emilie, tout ce monde vit de sa véritable vie.

Ce n'est pas là un mince éloge. Sans doute, M. Marcel Laurent a peut-être laissé trop dans l'ombre les qualités rares que doivent nécessairement avoir François Bourgeace et les autres. De ce fait, le monde révolutionnaire qu'il nous a présenté ne nous est pas apparu dans son entier. Et si quelques-uns regardent Emilie comme la victime du fanatisme syndicaliste, d'autres la considèrent peut-être différemment. N'avons-nous pas vu des savants et des penseurs admirables laisser leurs compagnes et ne plus voir que l'idée qui les guidait.

Mais ceci ne saurait enlever au livre de M. Marcel Laurent son incontestable valeur. Le « Calvaire fleuri » est un roman social, un vrai, qui fait penser profondément.

Maurice BIGOT.

LA R. P.

La R. P. est votée à 108 voix de majorité ? Grand bien leur fasse à ses défenseurs.

Ils la voulaient : ils l'ont obtenue ; mais qu'ils prennent garde : il leur faudra bien la surveiller ; s'ils désirent la conserver.

Car le malheur pour les erpéistes, c'est qu'ils ont peiné, soufflé, sué pour arriver à mettre en état une belle personne avenante, aimable, et ils n'ont réussi à mettre sur pattes qu'un veau à deux têtes. De l'avis même des erpéistes convaincus, ce veau ne peut pas vivre et il sera amusant dans quelque temps, lorsqu'on demandera aux quotidiens fatigués : « Qu'avez-vous fait pendant 4 ans ! » de les entendre répondre : « Nous avons pris beaucoup de peine, nos méninges sont malades, et n'avons pu faire rien du tout. »

Et la R. P. ? « Fichue, perdue, envolée avec notre santé. »

Ce qu'il y a de ridicule dans toute cette aventure, c'est d'avoir vu ces messieurs de la R. P. apporter un acharnement féroce, à faire voter une loi qu'ils savaient par avance destinée à être révoquée aux vieilles lunes.

Aujourd'hui comme hier, le Sénat fera un sort digne d'elle à cette loi, caricature de justice, de sincérité électorale.

Il appartient aux électeurs d'indiquer le mode d'élection qui leur convient : les élections auront lieu en mai 1914, c'est à ce moment que les erpéistes auront tout le loisir pour initier les citoyens aux beautés du quotient, du panachage, de l'appareillement, de l'utilisation des restes, et de cette superbe catégorie des « députés supplémentaires. »

Il manquait cette dernière collection dans les magasins parlementaires. Elle est trouvée, et elle mérite d'être placée dans une belle vitrine.

« Quelle est votre situation ? demandera-t-on au monsieur resté dans son patelin. »

« Député suppléant. »

— Ah ! bravo. Mais vous n'êtes pas à Paris, pour remplacer à la Chambre le « député titulaire » qui est malade et ne siège pas à ce moment ?

— Non, monsieur, j'attends qu'il meure : jusque là, je n'ai pas à bouger d'ici. Et le bougre a la peau dure ! »

Le Sénat remettra toutes ces histoires au point, et les électeurs se chargeront bien du reste.

LOUIS BONNET.

Votes de nos Sénateurs

Dans le scrutin sur l'amendement de M. Debierre, au premier paragraphe de l'article 12a (du Code du travail, proposition de loi sur la durée du travail dans les mines), amendement tendant à réduire le nombre des heures de dérogation de 150 à 90, les sénateurs du Lot ont voté :

Pour : MM. Cocula et Loubet.
Contre : M. Rey.

L'amendement a été repoussé par 159 voix contre 116.

Votes de nos députés

Sur la première partie de l'amendement de M. Maginot, sur le projet de la R. P., amendement ainsi conçu : « Le nombre des sièges attribués à une circonscription est calculé sur le chiffre des électeurs inscrits. »

Ont voté :

Pour : MM. Bécays et Malvy.
Contre : M. de Monzie.

La Chambre a adopté par 296 voix contre 251.

Sur l'amendement proposé par M. Maginot, portant que chaque circonscription élit un député par 22.500 électeurs, nos députés ont voté :

Contre : MM. Bécays et Malvy.
M. de Monzie n'a pas pris part au vote.

La Chambre a adopté par 340 voix contre 192.

Sur l'ensemble de l'article 3 du projet de la R. P. ont voté :

Pour : MM. Bécays et Malvy.
Contre : M. de Monzie.

La Chambre a adopté par 325 voix contre 223.

Sur l'ensemble du projet de loi relatif à la R. P. nos députés ont voté :

Pour : M. de Monzie.
Contre : MM. Bécays et Malvy.

La Chambre a adopté par 333 voix contre 225.

Sur l'ensemble du projet de loi relatif à la R. P. nos députés ont voté :

Pour : M. de Monzie.
Contre : MM. Bécays et Malvy.

La Chambre a adopté par 333 voix contre 225.

Imposition extraordinaire
L'Officiel publie le décret suivant :
Le président de la République française,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu la délibération du conseil général du Lot en date du 11 septembre 1913 ;

Vu les autres pièces du dossier ;
Vu les lois des 10 août 1871 et 30 juin 1907 ;

La section de l'intérieur, des cultes, de l'instruction publique et des beaux-arts du conseil d'Etat entendue,

Décrète :

Art. 1^{er}. — Le département du Lot est autorisé, conformément à la délibération susvisée du conseil général, à s'imposer, pendant l'année 1914, à titre de centimes pour insuffisance de revenus ordinaires, 1 centime 26 centièmes additionnels au principal des quatre contributions directes, pour en affecter le produit au paiement de dépenses annuelles et permanentes.

Cette imposition sera recouvrée indépendamment des centimes ordinaires et notamment des centimes pour insuffisance de revenus ordinaires, dont le maximum est fixé chaque année par la loi de finances en vertu des lois des 10 août 1871 et 30 juin 1907.

La circonscription électorale du Lot

Dans le projet de réforme électorale voté par la Chambre, le nombre des députés est fixé à 527, alors qu'il était dans la Chambre actuelle de 597.

Le Lot est parmi les départements qui conservent le même nombre de députés, c'est-à-dire 3.

Par suite de l'amendement de M. Maginot voté mardi par la Chambre, chaque circonscription élit un député par 22.500 électeurs et 1 député par fraction supérieure de 11.250 électeurs.

Or le Lot, d'après le dernier recensement compte : Arrondissement de Cahors : 29.296 inscrits ; Arrondissement de Figeac : 24.397 inscrits ; Arrondissement de Gourdon : 21.783 inscrits.

Le total s'élève donc à 75.476 inscrits, ce qui ne donne droit au Lot qu'à 3 députés, la fraction supplémentaire n'étant que 7.976 inscrits.

A titre de document, signalons qu'en 1902 le chiffre des électeurs était de 81.322, et en 1906 de 79.174.

Jusqu'au renouvellement de 1906 encore, le Lot pouvait avec le système électorale voté mardi avoir 4 députés puisque la fraction supplémentaire était de 11.674.

Mais en 1910, au renouvellement législatif le nombre des inscrits était de 79.174.

Dès cette époque la fraction supplémentaire exigée par la nouvelle loi électorale a été insuffisante pour que le Lot ait un 4^e député.

Moins de vitesse s. v. p.

Nous avons tout récemment publié un arrêté municipal invitant les voituriers, les conducteurs de tous véhicules à faire le moins de vitesse dans la traversée de la rue de la Banque.

Depuis que cette rue a été élargie, nombreux sont les véhicules qui y passent, et quelquefois à une allure un peu inquiétante pour les piétons.

Ceux-ci sont tenus de se garer dans le fossé, les trottoirs n'existant pas sur toute la longueur de la rue.

Mais ce ne sont pas les voitures et les chariots qui présentent le plus de dangers, ce sont les autos. Les chauffeurs ne sont pas raisonnables : ils vont trop vite, aussi bien dans ladite rue que sur les boulevards ou dans toutes autres rues.

Un arrêté a également été pris pour réglementer leur vitesse : le faire respecter, serait nécessaire, car les chauffeurs paraissent en prendre un peu trop à leur aise vis-à-vis des piétons.

Si ceux-ci échappent à l'écralement, ils reçoivent alors ou des flots de poussière quand le temps est sec, ou des paquets de boue quand il pleut.

Les chauffeurs ne sont pas sans s'être aperçus des désagréments qu'ils provoquent : s'ils étaient consciencieux, ils devraient d'eux-mêmes comprendre leur devoir ; et les arrêtés réglementant la vitesse resteraient lettre morte.

La traversée de la ville n'est pas si longue pour que les conducteurs d'autos ne puissent se résoudre à ralentir, surtout au tournant des rues.

Cahors est une bonne ville : les accidents jusqu'à ce jour y ont été d'une rareté exceptionnelle, nous ne pouvons que souhaiter qu'il en soit toujours ainsi.

Mais nous ne pensons pas qu'on doive en savoir gré à bien des chauffeurs, touristes ou autres.

De temps en temps l'application de l'arrêté ne ferait pas de mal : ça ne ruinerait pas l'industrie de l'automobile, et ça donnerait plus de sécurité aux malheureux piétons.

L. B.

Service Vicinal

M. Jean Lasforges est nommé cantonnier de 5^e classe sur le chemin de grande communication numéro 29, en résidence à Bonneville, en remplacement de M. Village, mis à la retraite.

Ponts et Chaussées

Aux termes d'un arrêté en date du 15 novembre 1913, Mlle Lescale (Angèle), dame sténo-dactylographe des ponts et chaussées de 7^e classe, actuellement attachée, dans le département du Loiret, au service ordinaire, a été affectée sur sa demande, à dater du 1^{er} décembre 1913, dans le département du Lot, aux services ordinaire et de navigation (bureau de l'ingénieur ordinaire à Cahors) (emploi autorisé).

Ecole d'instruction des officiers de complément du Lot

La première séance est reportée du 20 au 27 novembre 1913 ; elle comprendra comme de coutume une conférence de dix heures à onze heures et une séance pratique de treize heures et demie à seize heures.

Syndicat des vigneron libes

Dimanche prochain 23 novembre, à une heure, M. Fréjaville, président du syndicat des vignerons libres du Lot, fera une conférence dans une des salles de la mairie.

Tous les viticulteurs de notre commune qui connaissent les résultats obtenus dans le Midi par le syndicat de Narbonne et dans nos contrées par le syndicat des planteurs de tabac seront heureux de s'y rendre pour applaudir le brillant et dévoué conférencier.

Banquet de la classe 1902

Les camarades de la classe 1902 sont priés d'assister à la réunion qui aura lieu le samedi 22 courant, à 9 heures du soir, à la Mairie, pour l'organisation du banquet annuel.

Les Enfants du Lot à Agen

La dernière réunion, présidée par M. Flourou, assisté de MM. Malgouy et Domengie, était particulièrement nombreuse.

L'assemblée a envoyé un souvenir ému aux familles des compatriotes décédés depuis la dernière réunion, ainsi qu'à ceux dont la mort a frappé quelqu'un des leurs.

Plusieurs Lotois ayant été appelés à des fonctions plus importantes et hors du département, un vide s'est creusé dans l'Association, mais ce vide a été fort heureusement comblé par de nouvelles adhésions immédiates enregistrées, qui maintiennent le nombre des adhérents dans le voisinage de la centaine.

On a décidé ensuite qu'une nouvelle réunion aurait lieu le premier samedi de décembre, au cours de laquelle il sera étudié le projet d'une fête intime pour la veille de la Noël.

Les soutiens de famille

En réponse à une demande de M. Devèze, député du Gard, le ministre de la guerre vient de décider que les allocations et majorations accordées aux familles des militaires de la classe 1910, seraient payées aux ayants droit jusqu'à la libération de classe.

Des instructions en ce sens, ont été adressées aux préfets, aux commandants de corps d'armée, aux directeurs de l'intendance et aux trésoriers généraux.

Le marché de la Villette et la province

Par un arrêté en date du 14 novembre, le préfet de police vient de réglementer à nouveau l'expédition en province des animaux provenant du marché de la Villette.

Cette réglementation acceptée par le ministre de l'agriculture, donne aux départements le moyen de se défendre contre les dangers de contagion par un contrôle effectif de tous les arrivages.

Les préfets des départements sont dorénavant prévenus par le service sanitaire du marché de la Villette des expéditions faites dans leur département et du lieu de destination.

D'autre part, les animaux expédiés par voie ferrée jusqu'à la gare la plus proche du lieu de destination, sont soumis, dès leur débarquement, à une série de mesures sanitaires, et surveillés jusqu'à leur abatement ou jusqu'à l'expiration d'une période d'observation permettant d'affirmer leur état de santé.

Ce régime tient compte de la situation sanitaire présente. Il donne aux départements les garanties sanitaires qu'ils sont en droit d'exiger, et réduit autant que possible des restrictions onéreuses pour les éleveurs et pour le commerce.

Procès-verbal

Procès-verbal a été dressé contre le jeune C... qui, étant en état d'ivresse, a provoqué du scandale autour du jeu dit des Balançoires, installé sur les allées Fénelon et s'est livré à des voies de faits sur plusieurs personnes qui lui conseillaient charitablement d'aller plus loin caver son mauvais vin.

A qui la Bague ?

M. Sourdille, notaire boulevard Gambetta, à Cahors, a trouvé une bague d'une certaine valeur qu'il tient à la disposition de la personne qui l'a perdue.

Situation des Cultures

L'Officiel publie un tableau relatif à la situation des cultures au 1^{er} novembre 1913.

Voici pour le Lot les renseignements suivants :

Prairies artificielles : état assez bon.

Prairies temporaires : état passable.

Fourrages verts annuels : état assez bon.

Prés naturels : état bon.

Vente aux enchères publiques

Le mardi 9 décembre 1913, à 2 heures de l'après-midi, à l'Hôtel de ville, dans la salle des actes publics, il sera procédé par M. le Maire, assisté de deux Membres du Conseil municipal et de l'Architecte-Voyer de la ville, en présence du Receveur municipal, à l'adjudication au plus offrant et au dernier enchérisseur, à l'extinction des feux, de hors lignes, situés sur la Place des Tabacs et dans l'Avenue du Nord.

La vente aura lieu en deux lots tels qu'ils sont désignés ci-après :

DÉSIGNATION DES LOTS

Le 1^{er} lot, comprendra le hors ligne situé sur la place des Tabacs sur la mise à prix de 12 fr. le mètre carré.

Le 2^e lot, comprendra le hors ligne situé dans l'avenue du Nord sur la mise à prix de 6 fr. le mètre carré.

Les enchères seront de 25 centimes pour le 1^{er} lot et de 10 centimes pour le 2^e par mètre carré.

Aussitôt l'adjudication approuvée un délai de 8 jours sera accordé aux preneurs, pour verser dans la caisse du Receveur municipal le montant de leur acquisition ; faute par eux d'avoir rempli cette condition, il sera procédé dans le délai réglementaire à une folle enchère dont les frais resteront en entier à leur charge.

Ne seront admis à cette adjudication que des personnes d'une capacité et d'une solvabilité reconnues.

Les plans et cahier des charges sont déposés au Secrétariat de la mairie où les intéressés pourront en prendre connaissance tous les jours de 9 h. du matin à midi et de 2 à 4 h. du soir (Dimanches et jours fériés exceptés).

En l'Hôtel de ville à Cahors le 15 novembre 1913.

Le Maire,

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Dr Pierre DARQUIER.

Adjudication

Le public est prévenu que le mardi, 9 décembre 1913, à deux heures de l'après-midi, il sera procédé dans la salle des actes publics de l'Hôtel de ville, par le maire, assisté de deux membres du Conseil municipal et de M. l'architecte de la ville, en présence de M. le receveur municipal, à l'adjudication, au rabais et par soumissions cachetées, des travaux de démolition de la maison Ilbert, nécessaire pour l'assainissement du quartier des Badernes.

L'immeuble à démolir est indiqué au plan approuvé par une teinte jaune et inscrit sous le numéro 1218.

La subvention offerte par la ville est de 400 francs.

En sus de la subvention ci-dessus les matériaux de toute nature, provenant des démolitions, seront la propriété de l'adjudicataire, sauf une cheminée prévue à l'article 5 du cahier des charges.

Les concurrents devront verser, avant l'adjudication, entre les mains de M. le trésorier-payeur général un cautionnement de la somme de 100 francs.

Ne seront admis à cette adjudication que des personnes d'une moralité, d'une capacité et d'une solvabilité reconnues.

Le plan et cahier des charges sont déposés au secrétariat de la mairie où les intéressés pourront en prendre connaissance tous les jours de 9 heures du matin à midi et de 2 à 4 heures du soir (dimanches et jours fériés exceptés).

En l'Hôtel de ville à Cahors, le quinze Novembre mil neuf cent treize.

Le Maire,

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Dr Pierre DARQUIER.

Théâtre de Cahors

YVONIC

avec PHILIPPE GARNIER et ANTONIA LAURENT au Théâtre de Cahors.

La belle pièce de M. Paul Ferrier et de Mlle Jeanne-Paul Ferrier reçoit partout un accueil triomphal. Voilà enfin du bon théâtre s'écrient-ils et écrit-on unanimement.

Yvonic est un spectacle sain et réconfortant dont on sort meilleur et qui ne laisse après lui aucune amertume dans l'esprit.

Les auteurs ont eu le courage (car, à notre époque, il y faut un certain courage) de mettre en scène d'honnêtes gens pour qui les mots de pudeur, de loyauté, de respect et de foi jurée ont encore une signification.

M. Baret a doté Yvonic d'une très belle interprétation.

Rappelons que ce spectacle nous sera donné le dimanche 23 novembre.

AVIS

Les personnes qui ont porté des objets en réparation chez M. ROUMIGUIÈRES, sont priées d'en faire la déclaration en l'étude de M. LESCALE, notaire, avant dimanche 23 courant.

Le lendemain lundi, remise en sera faite au Magasin d'Horlogerie.

On demande

A L'IMPRIMERIE
DU JOURNAL DU LOT
Des Compositeurs typographes

Arrondissement de Cahors

Douelle

Foire. — A la foire aux moutons du 18 courant, les premiers animaux gras, encore assez rares, se sont vendus de 0 fr. 90 à 0 fr. 95 le kilogramme. Les bêtes destinées à l'engraissement valaient de 32 francs à 40 francs selon qualité.

Les marchands forains se sont installés sur la nouvelle place publique. La circulation sur la route est ainsi plus aisée, et c'est un avantage fort appréciable.

Les vins. — La récolte des vins, d'après les déclarations reçues, s'élève à 4.895 hectolitres. La qualité est supérieure à celle de l'année précédente. La vente s'effectue assez rapidement. La moitié environ de la récolte est déjà vendue à des prix variant de 70 francs à 80 francs la barrique.

Lacapelle-Cabanac

Conseil municipal. — Le conseil municipal de la commune de Lacapelle-Cabanac s'est réuni dimanche dernier, en vue de la tenue de la session de novembre, sous la présidence de M. Loussert, maire.

Le conseil nomme les délégués pour la revision des listes électorales pour 1914.

La liste de proposition des répartiteurs est ensuite dressée.

En vue de l'application de la loi du 17 juillet 1880, M. le maire donne connaissance au conseil d'un arrêté relatif à la création de nouveaux débits de boissons. Après en avoir délibéré, le conseil décide de fixer à cent mètres de tout établissement public, la distance exigée pour l'ouverture de nouveaux débits de boissons.

M. le président donne ensuite connaissance à l'assemblée d'une demande de M. Pierre Rédoulès, vicaire, ancien cantonnier, domicilié à Lacapelle-Cabanac, en vue de se faire hospitaliser à Puy-l'Évêque. Le conseil donne un avis favorable.

Arrondissement de Figeac

Figeac

Conseil municipal. — Séance du 16 novembre 1913. — M. le docteur Fernand Pezet, président.

M. Bezombes est désigné comme secrétaire.

Le budget supplémentaire de 1913 et le budget primitif de 1914 sont approuvés après lecture du rapport de M. Delpuech, rapporteur de la commission des finances.

Le curage du ruisseau des Carmes est prévu et l'exécution renvoyée à la saison propice.

Sur la proposition de M. Delpuech, le conseil accorde une augmentation de 200 fr. à la subvention de l'Orphéon qui est portée à 300 francs.

Le cahier des charges des pompes funèbres est adopté avec adjonction des cordons de poêle pour toutes les catégories.

Le cahier des charges des droits de place est également approuvé avec adjonction de l'article additionnel suivant :

Les emplacements numéros 1 et 2 portés sur le plan et situés à la façade Ouest de la Halle sont supprimés. Il est rappelé qu'aucune autorisation ne sera donnée pour l'utilisation d'emplacements qui ne seront pas teintés en rouge sur le plan et notamment la rue de la République et la place Carnot.

MM. Nozières et Galabert sont dé-

CHRONIQUE LOCALE

Postes et Télégraphes

M. Bourre, receveur des postes à la Condamine-Châtellard (Basses-Alpes), est nommé en la même qualité à Lacapelle-Marival.

Mlle Millét, dame employée des P. T. T. à Paris, est nommée en la même qualité à Gourdon.

signés pour assister M. le maire dans ces diverses adjudications.

Le conseil vote une somme de 150 fr. pour aménagement et mise en état des logements des maîtres répétiteurs du collège Champollion.

Avis favorable est donné à la demande de Mlle Malleville.

Le conseil émet le vœu, qu'en attendant l'organisation d'un monopole d'état, une loi assujettisse à la patente les instituteurs et les écoles libres suivant le nombre des élèves, soit internes soit externes.

Un vœu de M. Cavalié relatif aux retraites ouvrières et paysannes est aussi adopté.

Arrestation. — Lundi matin, deux gendarmes des brigades de Figeac ont mis en état d'arrestation un ouvrier carrier, A. L..., embauché à Bagnac, au chantier d'exploitation d'une carrière de granit.

Cet individu pris de boisson, fut ramassé dans le ruisseau de la rue et déposé au violon municipal.

Felzins

A la recherche d'un portefeuille. — Mardi dernier, M. Frédéric Cayrou, du village de Prat, propriétaire et marchand de bestiaux, était en train de labourer un des champs. Il portait sur lui son portefeuille attaché au gilet par une chaîne. Ce portefeuille contenait tout l'argent servant à M. Cayrou pour son commerce, soit plus de 10.000 francs.

M. Cayrou, ayant chaud, quitta son gilet à un moment donné, le posa sur le sol et continua à labourer. La journée finie, il rentra à sa maison et, ayant remarqué qu'il n'avait plus son portefeuille, le demanda à sa femme qui, naturellement, ne l'avait pas.

M. Cayrou, justement préoccupé, revint au champ, à la recherche du portefeuille. Ne l'ayant pas trouvé, il supposa, avec juste raison, qu'il avait dû l'enfourner en labourant.

Pendant trois jours, comme les enfants du Laboureur de la fable, quatre hommes retournèrent le champ. Ce ne fut que vendredi que le portefeuille fut heureusement retrouvé, juste dans le dernier sillon.

Cajarc

Commission des allocations journalières. — La Commission cantonale chargée de statuer sur les demandes d'allocations journalières aux soutiens indispensables de famille, se réunira le 24 courant, à 9 heures du matin, à la mairie.

Déclaration des vins. — Les déclarations de la récolte de vin de 1913, faites conformément aux articles 1 et 2 de la loi du 29 juin 1907, à la mairie de Cajarc ont été clôturées le 10 novembre.

172 déclarants se sont présentés. Ces déclarations ont donné pour 90 hectares 38 ares plantés en vignes, un total de 3.075 hectolitres 65 litres plus 6.198 kilos de vendange expédiés. Le reste en cave est de 1.774 hectolitres 65 litres. De plus, beaucoup de propriétaires, qui ne récoltent que pour leur usage, n'ont pas déclaré. Dans l'ensemble, la récolte de 1913 est de beaucoup supérieure à la récolte de 1912.

Saint-Pierre-Toirac

Nos foires. — Le nombre de nos foires est augmenté et la date en est changée. En effet, par arrêté de M. le Préfet du Lot du 10 novembre 1913, sont autorisées au chef-lieu de la commune de Saint-Pierre-Toirac 4 nouvelles foires qui se tiendront le 8 de chacun des mois de juillet, août, septembre, octobre. Par le même arrêté la date des 8 foires existantes est transférée du 12 au 8 de chaque mois.

Nos foires sont appelées à prendre une certaine extension, car notre localité se trouve au centre d'une

riche région agricole renfermant de nombreuses communes.

De plus cette région communique facilement avec l'Aveyron, grâce au pont inter-département traversant le Lot, et elle est sillonnée par de nombreuses voies de communication. En outre, il n'existe pas de foires importantes dans un rayon de 10 à 14 kilomètres autour de notre commune. Tout semble donc les favoriser, même la date du 8 qui nous paraît très judicieusement choisie.

Foire de novembre. — Notre foire de novembre, favorisée pourtant par une assez belle journée, a été peu importante. Le foirail des bœufs était à peu près déguarni, nos braves agriculteurs étant retenus chez eux par les travaux urgents des semailles qui sont passablement en retard par suite de l'inclémence du temps.

Au foirail des moutons, le marché était animé et les transactions y ont été nombreuses. Les porcelets abondaient. Beaucoup ont été vendus, mais à des prix modérés.

Une grande quantité d'œufs avaient été apportés et ont été rapidement enlevés au prix moyen de 1 fr. 40 la douzaine.

En somme, foire médiocre pour les marchands étalagistes et le commerce local.

Prochaine foire le 8 décembre.

St-Hilaire-Bessonnies

Scission dans le Conseil municipal. — Une scission vient de se produire au sein du conseil municipal au sujet de l'élection du maire.

Le conseil a été convoqué à deux reprises différentes pour procéder à cette élection. Six conseillers seulement sur douze se sont présentés chaque fois et, par suite, l'élection n'a pu avoir lieu.

Il est à présumer que le conseil sera dissous.

Saint-Céré

Stade Saint-Céréen. — Cette société de football qui vient de recruter plusieurs bons équadriers de retour du régiment, se trouve à présent définitivement constituée.

Dimanche, elle a pris possession de son nouveau terrain. Une séance d'entraînement a eu lieu à quatorze heures et a permis de constater que les équadriers jouent avec un entrain et une ardeur qui font bien augurer des parties futures.

Dimanche prochain, aura lieu, à la même heure, un match d'entraînement entre la première et la deuxième équipes.

Mayrinhac-Lentour

Hymnée. — On nous annonce le mariage de M. Jérémie Bennet, de Mayrinhac-Lentour, avec Mlle Antonia Jouantou, de Rudelle.

Souhaits de bonheur aux futurs époux.

Nécrologie. — Ces jours derniers ont eu lieu les obsèques de M. Lacaze Alexis, du Bos, décédé à l'âge de 51 ans.

Nos condoléances à sa veuve et à sa fille.

Bureau de bienfaisance. — Le Bureau de bienfaisance de Mayrinhac-Lentour s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Roudayre, maire.

Etaient présents : MM. Delprat, Lherm, Méric, membres.

M. Lherm a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Voici les questions à l'ordre du jour qui ont été traitées en séance :
1° Etablissement de la liste des indigents qui participeront cet hiver aux distributions du Bureau de bienfaisance. La Commission a décidé que les bénéficiaires des retraites ouvrières ne toucheraient plus de bons de pain et que les crédits, rendus ainsi disponibles, seraient attribués aux familles nombreuses.

2° Revision de la liste d'assistance médicale. Le *statu quo* a été maintenu.

Arrondissement de Gourdon

Gourdon

Conseil municipal. — Réunion de main vendredi, à deux heures du soir.

Objet : Affaires Ousset : Ecole supérieure des filles ; avenue du Foiraal.

Labastide-Murat

Marché du 17 novembre. — Nous avons relevé les cours suivants :

Halle aux grains. — Blé-froment, de 16 à 16 fr. 50 ; maïs, de 15 à 15 fr. 50 ; avoine, 7 fr. 50 ; pommes de terre, de 4 à 4 fr. 50 ; baies de genièvre, faible apport, de 4 à 5 fr. ; noix non triées, cours toujours élevé, de 20 à 22 fr. ; quelques sacs même ont été payés 24 fr., le tout le sac 80 delitres.

Volailles. — Poulets 75 centimes ; poultes, 65 centimes, le tout le demi-kilo ; œufs, 1 fr. 20 la douzaine.

Gibier. — Lièvres et levrauts, peu recherchés, gros et petits ne s'écolaient guère qu'à 4 fr. la pièce ; perdreaux rouges, 2 fr. 40 ; perdreaux gris, 2 fr. 20 ; lapins de garenne, 1 fr. 25 le tout la pièce.

Jardinage. — Marché bien approvisionné et cours habituels.

Porcs de charcuterie. — Ils s'achètent aux propriétaires, à raison de 0 fr. 60 le demi-kilo, poids mort.

Souillac

Fête de la Sainte-Cécile. — Dimanche prochain 23 novembre, la fanfare municipale célébrera la fête de la Sainte-Cécile. Un banquet aura lieu entre les membres participants et un concert sera donné dans l'après-midi, place des Promenades.

Inondations. — Avec les fortes pluies de ces jours derniers, la Dordogne et la Borrez ont grossi. Les eaux de la Borrez couvrent déjà toute la plaine de Lamothe-Timbergues et la Dordogne est à pleins bords.

Vayrac

Foire. — Par exception, journée passable pour notre foire du 17 novembre qui a été assez importante. Nos places et nos marchés étaient assez bien garnis, beaucoup d'acheteurs et de vendeurs, bonne vente pour le tout. Voici les cours pratiqués :

Bœufs de boucherie, 40 à 42 fr. les 50 kilos, poids vif ; vaches grasses, 34 à 35 fr. ; moutons gras, 44 à 46 fr. vente bonne ; cochons gras, 53 à 55 fr. le tout les 50 kilos poids vif ; veaux de lait, 1 fr. 20 à 1 fr. 30 le kilo ; bœufs de travail, 800 à 900 fr. la paire ; veaux forts de 5 à 600 fr. ; veaux de commerce, 3 à 400 fr. le tout la paire ; agneaux 25 à 30 fr. pièce ; agnelets, 15 à 20 fr. ; porcelets, 15 à 20 fr. pièce.

Poulets, 0 fr. 90 ; coqs et poules, 0 fr. 75 à 0 fr. 80 ; canards gras, 1 fr. ; lapins domestiques, 0 fr. 40 le tout le demi-kilo et poids vif ; lièvres, 6 à 7 fr. ; perdreaux, 2 fr. 50 ; grives 0 fr. 50 la pièce ; œufs, 1 fr. 40 la douzaine.

Blé froment, 23 fr. ; seigle, 19 fr. l'hectolitre de 80 kilos ; avoine, 12 fr. ; pommes de terre, 5 à 6 fr. ; châtaignes, 6 à 8 fr. le sac ; noix, 25 à 27 fr. le sac de 85 kilos.

Bibliographie

Les plus merveilleux poèmes de Rabindranat Tagore, grand prix Nobel ; un portrait de Louis Veulliot polémiste, par Jules Lemaître, et une sélection de belles « pages oubliées » du grand écrivain catholique ; une étude d'Emile Faguet sur les « gens trop riches » et des fragments du *Veau d'Or*, la nouvelle pièce de M. Lucien Gleize ; des souvenirs sur

Rachel, par Jules Claretie et Adolphe Brisson ; des vers écrits par Mistral devant le port du Gard ; des réflexions suggérées à Marcel Prévost et André Beaunier par la condition des « vieilles filles » ; un important article de M. Edmond Perrier, directeur du Muséum, sur l'appendicite ; des conseils aux mères de famille par l'éminent docteur Calot, de Berck, voilà, en résumé, la matière de l'éblouissant numéro des *Annales* de cette semaine.

On s'abonne aux bureaux des *Annales*, 51, rue Saint-Georges, Paris, et dans tous les bureaux de poste : 10 fr. par an (étranger : 15 fr.). Le numéro : 25 centimes.

Le *Journal de l'Université des Annales* donne le texte de la sensationnelle conférence de M. Pierre Loti : *Mes Amis les Turcs*, et les belles causeries de MM. Edouard Herriot et Gabriel Faure. La collection de ce journal forme une incomparable bibliothèque.

Le numéro : 60 centimes. Abonnements : l'Année scolaire (25 n°), 10 francs (étranger : 15 francs), 51, rue Saint-Georges, Paris.

Madame, Mademoiselle.

Le plus complet, le plus répandu. Le plus intéressant des journaux féminins : **Le PETIT ÉCHO de la MODE** Ne coûte plus... rien!

chaque numéro, vendu 10 centimes partout, étant **REMBOURSABLE PAR UN BON DE DIX CENTIMES** (Accepté pour 50 0/0 de la valeur des objets désignés dans le journal) Le numéro en vente cette semaine contient : **18 Pages illustrées au lieu de 16** **2 Patrons découpés inédits** **57 Modèles élégants** **450.000 EXEMPLAIRES par semaine**

Chronique viticole

CONSEILS RATIONNELS SUR LA VINIFICATION

Soins de propreté à donner au matériel et aux bâtiments

NETTOYAGE DU MATÉRIEL AYANT DÉJÀ SERVI

A) Vaisseau en bois (Suite).

1° Les moyens chimiques

En choisissant un antiseptique, on doit rechercher la puissance et la facilité d'emploi.

On peut employer des bases ou des sels tels : la chaux vive, la soude, le carbonate de soude, le bisulfite de soude, ou de chaux ou de potasse, ou des acides, comme l'anhydride sulfurique, etc.

Acide sulfurique. — On a beaucoup préconisé l'acide sulfurique (solution de 10 à 25 et 30 0/0 : 20 0/0 en moyenne), mais ce corps est dangereux à manier, et nous n'en conseillons pas l'emploi. En tout cas, si on voulait s'en servir, il faudrait bien se rappeler que pour faire un mélange d'acide sulfurique et d'eau, il faut toujours avoir soin de verser l'acide dans l'eau. Car, si on versait de l'eau dans de l'acide sulfurique, il se produirait une dangereuse explosion.

Le chlorure de chaux. — Suivant divers auteurs, ce serait le plus actif,

le moins dangereux et le meilleur marché des désinfectants.

Il peut être mis sans danger entre les mains des ouvriers, il est économique.

Pour s'en servir, on commence par bien humecter la surface à désinfecter, au moyen d'un lavage ou d'aspersion d'eau, puis on fait agir une solution chlorurée, aussi chaude que possible. Cette solution s'obtient en préparant une liqueur à 10 0/0 de chlorure de chaux solide du commerce, que l'on étend de dix fois son volume d'eau, au moment de s'en servir.

Avoir soin de laver ensuite à grande eau pour ôter toute odeur de chlore.

Le bisulfite de chaux. — Nous recommandons surtout ce désinfectant, dont voici le mode d'emploi :

On mélange 100 grammes de bisulfite de chaux à 10 litres d'eau.

Cette quantité peut servir pour un gros fût (demi-muid). Pour une barrique, on ne prendra que la moitié. Si le fût est en très mauvais état, aigri, il faut 100 grammes de bisulfite par litre d'eau, ou même mieux du bisulfite liquide pur.

Les hypochlorites vendus sous forme liquide. — Ceux de chaux (chlore du commerce), ou de soude, ou de potasse (eau de Javelle), peuvent être employés, à la condition d'être sûr du titre en chlore de l'extrait vendu dans le commerce. Mais, souvent, ce produit est mal préparé, aussi serait-il préférable de faire usage de chlorure de chaux vendu sec, comme il est dit plus haut.

Le tonnal. — Ce produit, dû à l'invention de M. Humblot, est breveté en France et à l'étranger, aussi ne pouvons-nous donner des détails sur sa composition chimique, nous reproduisons seulement les lignes qui lui étaient consacrées dans un article de l'Énophile :

« Traités par le tonnal, les vases vinaires seront aussi indemnes de tous germes ou microbes ; absolument aseptisés, ils ne pourront rendre la boisson malade si celle-ci ne contient d'autres germes elle-même. Le tonnal constitue par sa combinaison chimique le remède le plus efficace contre les mauvais goûts des fûts ; les remettant promptement à l'état de neuf, sans aucune manipulation compliquée, il stérilise les cellules des bois sans les brûler ; il empêche la formation des germes de moisissures et assure une longue conservation des douvelles des tonneaux. Son pouvoir désodorisant est considérable et tenace.

« Composé de sels antiseptiques inoffensifs, il ne risque jamais de communiquer aux fûts des propriétés délétères ; il les assainit en rendant le bois lisse et blanc, en lui donnant sa couleur naturelle comme s'il eût été neuf. Son bon marché (8 à 10 centimes par hectolitre), facilite partout son usage.

« Mode d'emploi du tonnal. — 1° Rincer le fût avec l'eau bouillante et la chaîne, ou, s'il est par trop sale, le défoncer et le laver à la brosse, comme cela se fait d'habitude, puis égoutter.

« 2° Verser dans un fût de 225 litres assez de tonnal pour que le volume du liquide permette de bien mouiller et baigner les surfaces (4 à 5 litres pour ce fût) ; proportionner pour les fûts plus grands. Remuer en tous sens pendant cinq minutes et recueillir l'excédent du liquide qui n'a pas été absorbé par le fût, dans un vase en bois ou en grès, jamais en métal.

« 3° Fermer le fût et le laisser 12 heures ainsi, afin que le produit ait le temps de pénétrer dans le bois et d'y produire son action.

Paul GARNAL, Pharmacien de 1^{re} classe. (A suivre).

Applications générales de l'Électricité

ÉCLAIRAGE ÉLECTRIQUE par Arc et Incandescence

ENSEIGNES ET MOTIFS LUMINEUX

Lustrerie - Appareillage - Sonneries Téléphones privés et de réseau

Force Motrice, Dynamos Moteurs courant continu, alternatif, monophasé et triphasé ENTRETIEN ET RÉPARATIONS

PIERRE AGUZOU

Constructeur-Electricien 9, Rue du Lycée, 9 - Cahors

Livraison de moteurs dans les 24 heures

Tous nos travaux sont garantis de tout vice de construction Prix défiant toute concurrence Plans et devis sur demande Location de décoration électrique pour fêtes et soirées

TÉLÉPHONE 37

Publiciste 37 ans, off. d'Acad., demande situation dans Journal, Imprimerie, Publ. etc. A disposition de comités ou candidats pour élections législatives. Ecrire aux initiales F. R. Agence Havas, Publicité, 8, Place de la Bourse, Paris.

AU TAILLEUR MODERNE

38, Bd Gambetta, Cahors, 1^{er} étage

H. SOURDOIRE Successeur

Tailleur pour Hommes et Dames Informe sa nombreuse clientèle qu'il tient à sa disposition toutes les Nouveautés de la saison, soit en Costumes pour Dames ou pour Hommes et l'engage à venir se rendre compte par elle-même des tissus et des modèles de la saison.

PAR CORRESPONDANCE

A PEU DE FRAIS et sans aucun déplacement, vous pouvez profiter de leçons pratiques de l'ÉCOLE PIGIER : Commerce, Finance, Écriture, Langues, Comptabilité, Sténographie, Dactylographie, Droit, Dessin Industriel, Publicité, etc. Les leçons étant les mêmes que celles données sur place à l'École, les Elèves par correspondance jouissent des mêmes avantages que ceux sur place : Diplômes, Emplois. L'École Pigier prépare en outre par Correspondance à tous les examens de l'enseignement primaire, primaire supérieur et secondaire, et aux Carrières Administratives. Envoi gratuit du Programme C. Boulevard Poissonnière, 19, PARIS. INTERNAT pour Jeunes Gens. Confort moderne.

BULLETIN FINANCIER

Paris le 19 novembre. Le marché est lourd et inactif. Notre 3 0/0 fléchit à 86,72. Les Fonds d'États Étrangers sont excessivement calmes. L'Extérieure Espagnole cote 91,15, l'Italien 98,12, le Serbe 82,70 et le Turc à 87,57. Le Russe 3 0/0 1891 s'inscrit à 75,30.

Nos établissements de Crédit font preuve d'indécision. La Banque de Paris est à 1725, le Comptoir d'Escompte à 1054, le Crédit Foncier à 871, le Crédit Lyonnais à 1681 et la Société Générale à 816.

Dans le groupe des Chemins Français, l'Est recule à 907, le Lyon à 1285 et le Nord à 1700.

(A suivre).

LES VIVEURS DE PROVINCE

Par XAVIER DE MONTÉPIN

TROISIÈME PARTIE Diane et Blanche

XXXVI Un drame en famille

Elle aurait voulu pouvoir se soustraire à tous les regards, et c'est avec un frémissement inexplicable qu'elle venait de pénétrer dans le salon, mais l'irrésistible désir, nous devrions même dire l'impérieux besoin d'assister à la scène qui se préparait et d'être témoin de l'interrogatoire de son père, avait triomphé de ses hésitations et de ses révoltes.

Au moment où le valet de chambre du vicomte vint répéter les paroles du général, un vil étonnement, un commencement d'inquiétude se peignirent sur le visage du jeune homme, mais n'eurent que la durée d'un éclair.

Contran se rassura bien vite en se

disant que Blanche était auprès de M. de Presles, et que sans doute elle seule avait dicté la réponse faite par le valet au roi.

Cependant, abandonnant pour quelques secondes ses interlocuteurs, il alla trouver Diane dans l'embrasure de la croisée où elle se cachait, et il lui demanda :

— Combien y a-t-il de temps que tu n'as vu mon père ?

— Quelques minutes à peine... balbutia madame Herbert.

— Aucune modification n'était survenue dans son état ?

— Aucune... hélas !... aucune... je l'ai laissé dans la bibliothèque, endormi de ce lourd sommeil dont parfois son corps se réveille, mais qui pèse sans cesse sur son âme...

— Pourquoi l'as-tu quitté ?

— Pourquoi pas ?

— Quelle réponse !... je ne pouvais rester ?

— Blanche...

— Tu invoqueras mon témoignage ? répéta Diane avec terreur.

— Il le faudra bien... tu ne feras d'ailleurs que confirmer les faits allégués en ton nom dans notre commune requête...

— Gontran... Gontran... je ne pourrai jamais...

Le front du vicomte se plissa.

— N'auras-tu point pitié ?... continua la pauvre femme. Je te dis qu'en présence de mon père la force et le courage me manqueraient...

— Prends garde, ma sœur ! murmura Gontran d'une voix basse et menaçante, si tu recules au moment décisif, si tu trahis ton allié, je te jure de révéler au procureur du roi le secret fatal qu'à tout prix tu veux lui cacher... le secret de la naissance de Blanche et du crime de supposition d'enfant commis par mon père... tu m'accuses d'être sans pitié... la loi serait, plus que moi, sans pitié...

Et, sans attendre la réponse de madame Herbert, le vicomte quitta l'embrasure de la fenêtre.

Avant qu'il eût fait quelques pas pour se rapprocher des magistrats, une porte s'ouvrit et le général ap-

puyé sur le bras de Blanche entra dans le salon.

A son aspect aucune des personnes présentes ne put se soustraire à une première impression de profonde surprise.

Chacun s'attendait à voir M. de Presles traînant avec peine ses pas incertains et chancelants, la taille courbée, le regard éteint, les vêtements en désordre, balbutiant ces paroles vagues et dépourvues de sens qui se trouvaient sur les lèvres des petits enfants et sur celles des vieillards pour qui l'enfance a recommencé.

Au lieu de cela, le vieux gentilhomme, vêtu avec l'élégance sérieuse qui convenait à son âge et à sa grande position, ne trahissait dans sa démarche ni faiblesse ni hésitation, il portait haut la tête, son regard était ferme et assuré, il semblait ne s'appuyer qu'à peine sur la belle et souriante Antigone vêtue de rose qui marchait à ses côtés.

— Le diable se déclare contre moi ! pensa Gontran, mon père est dans une de ses heures lucides ! si le hasard ne vient point à mon aide, tout est perdu !...

— Que Dieu soit béni ! s'exclama Raoul de son côté, ma bien-aimée Blanche aura peut-être sauvé son père !...

Diane, pétrifiée par la stupeur, ne pouvait en croire ses regards.

— Ou je suis le jouet d'un rêve... balbutia-elle, ou bien Dieu a fait un

miracle...

Le comte de Presles s'arrêta pendant le quart d'une seconde à l'entrée du salon, jetant un rapide coup d'œil à chacun de ceux qui s'y trouvaient réunis.

En même temps que ce coup d'œil, Marcel de Labardès et Raoul reçurent un sourire affectueux.

Le vicomte se dirigea ensuite du côté du procureur du roi.

— Monsieur, lui dit-il, je suis heureux de vous recevoir dans ma maison... c'est la première fois que vous en franchissez le seuil... et cependant nous sommes l'un pour l'autre de bien anciennes connaissances...

lorsque j'eus l'honneur de vous rencontrer pour la première fois, vous étiez encore un homme bien jeune, et moi j'étais déjà un vieillard... cela remonte à 1830...

— Comment, monsieur le comte, s'écria le procureur du roi avec étonnement, vous vous souvenez ?...

— Eh ! monsieur, quand on arrive à mon âge, quand on touche aux dernières limites d'une longue existence, il faut bien se souvenir... on ne vit plus dans le présent... on vit dans le passé !... presque toujours les vieillards aiment à conter... ils parlent volontiers, et jusqu'à l'importunité, du temps où ils tenaient leur place dans le mouvement de la vie active... il faut être indulgent pour eux... Ces récits d'autrefois (insup-

portables radotages pour leurs auditeurs) les reportent aux belles années disparues... n'enlèvez pas cette dernière joie aux vieillards... écoutez-les sans impatience et sans moquerie... ces lèvres qui vous fatiguent seront bientôt glacées par la mort...

Le procureur du roi, le juge et le médecin échangèrent un regard furtif et rempli de significations.

Les yeux de Blanche et ceux de Raoul se cherchèrent, ils étaient brillants d'espérance.

Diane ne respirait plus. L'inquiétude de Gontran se métamorphosait en angoisse.

Le général prit un siège et s'assit, en invitant ses visiteurs à en faire autant.

Le procureur du roi présenta à M. de Presles le juge au tribunal de première instance et le médecin.

— Je suis heureux de faire sous vos auspices la connaissance de ces messieurs, répond

ETUDE
DE
M^r RENÉ BILLIÈRES
Licencié en Droit
AVOUÉ A CAHORS
63, Boulevard Gambetta, 63

Purge D'HYPOTHÈQUES LÉGALES

Suivant exploit, enregistré, de
M^r LEYGUE, huissier à Puy-
l'Évêque, en date des huit et
treize Novembre mil neuf cent
treize, et à la requête de Mon-
sieur Pierre-Joseph ROUQUIÉ,
propriétaire cultivateur, demeu-
rant à Pescadoires, pour lequel
domicile est élu à Cahors, 63,
boulevard Gambetta, en les étu-
de et personne de M^r René BIL-
LIÈRES, licencié en droit, avoué
y demeurant ;

Il a été notifié à :

1^o Madame Françoise-Angéla
DELLARD, sans profession,
épouse de Monsieur Jean-Louis-
Désiré DULAC, prénommé aussi
Emile, propriétaire, avec lequel
elle est domiciliée à Pescadoi-
res ;
2^o Monsieur Jean-Louis-Désiré
DULAC, susnommé, pris tant en
son nom personnel que pour
assister et autoriser sa femme
susnommée, et pour la validité ;
3^o et à Monsieur le Procureur
de la République près le Tribu-
nal de première instance de
Cahors, en son parquet au Pa-
lais de Justice de la dite ville.

L'expédition dûment en forme
d'un acte dressé au greffe du
Tribunal Civil de première in-
stance de Cahors, le vingt-huit
Octobre mil neuf cent treize,
enregistré, constatant le dépôt
fait au greffe le dit jour de la
copie collationnée d'un acte re-
tenu par M^r DUTOURS, notaire
à Prayssac, le trente Avril mil
neuf cent treize, enregistré, con-
tenant vente par Monsieur DU-
LAC, susnommé, en faveur du
dit Monsieur Pierre-Joseph ROU-
QUIÉ, de divers immeubles dési-
gnés au dit acte, situés sur la
commune de Pescadoires, et ce
moyennant le prix principal de
quatre mille francs.

Avec déclaration que la pré-
sente notification leur est faite
conformément aux dispositions
de l'article 2194 du Code civil et
de l'avis du Conseil d'Etat du
1^{er} Juin 1807, pour qu'ils aient à
prendre, si bon leur semble,
telles inscriptions d'hypothèque
légal qu'ils avisent dans le
délai de deux mois, et que faute

par eux de ce faire, dans le dit
délai, les immeubles dont s'agit
seraient et demeureraient défi-
nitivement purgés et libérés
entre les mains du requérant
de toutes hypothèques de cette
nature.

Avec déclaration en outre à
Monsieur le Procureur de la
République que les précédents
propriétaires de ces immeubles
étaient Monsieur Désiré DULAC
et Madame Anna RIGAL, père et
mère du dit Monsieur Jean-
Louis-Désiré DULAC, vendeur,
et Armand RIGAL, grand-père
de ce dernier ; les dits époux
Désiré DULAC et Anna RIGAL,
et Armand RIGAL avaient donné
à leur fils et petit-fils sus-
nommé Jean-Louis-Désiré DU-
LAC, les immeubles dont s'agit
par contrat de mariage reçu par
M^r PUJOL, notaire à Prayssac,
le 6 décembre 1892, enregistré et
transcrit : — Et que tous ceux
du chef desquels il pouvait être
pris des inscriptions d'hypothèque
légal n'étant pas connus
du requérant il ferait publier la
présente notification dans un
journal judiciaire conformément
à l'avis du Conseil d'Etat
du neuf Mai mil huit cent sept.

Cahors, le dix-huit Novembre
mil neuf cent treize.

René BILLIÈRES.

Enregistré à Cahors le
mil neuf cent treize,
folio case, reçu trois
francs soixante-quinze centi-
mes, décimes compris.

Le Receveur :
Signé : PEZEU.

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS

Voyages au Maroc PAR BORDEAUX

En vue de faciliter le développe-
ment des relations commerciales
avec le Maroc, ainsi que les voyages
de tourisme, la Compagnie d'Or-
léans et la Compagnie Générale
Transatlantique ont établi des Bil-
lets directs simples et d'aller et
retour des 3 classes de Paris-Quai
d'Orsay à Casablanca et vice versa,
via Bordeaux-St-Jean.

Enregistrement direct des бага-
ges de Paris à Casablanca.

Ces billets sont, de plus, combi-
nés de manière à permettre soit de
faire tout le trajet en l'une des trois
classes, soit d'utiliser une classe
différente en chemin de fer et en
bateau.

La validité des Billets simples est

de 15 jours et celle des Billets
d'aller et retour de 3 mois.

Faculté de prolongation pour ces
derniers d'une ou de deux périodes
de 30 jours moyennant paiement
d'un supplément de 10 0/0 pour
chaque prolongation.

Le départ des paquebots a lieu,
pour le service rapide, les 10 et 25
de chaque mois ; pour le service
accéléré les 2 et 18 de chaque mois.
Ce dernier service ne comporte que
des places de 2^e et de 3^e classe.

Exemples des prix de Paris-Quai
d'Orsay à Casablanca y compris les
frais de nourriture sur le paquebot,
mais non compris les droits de port
à Bordeaux, les frais de confection
des billets et le transport de la gare
de Bordeaux-St-Jean au quai
d'embarquement.

Billets simples : 1^{re} cl. 205 fr. 85,
2^e cl. 154 fr. 45, 3^e cl. 99 fr.
Aller et retour : 1^{re} cl. 328 fr. 80,
2^e cl. 251 fr. 10, 3^e cl. 161 fr. 35.

Relations directes entre Paris-Quai
d'Orsay et les Colonies portugaises
de l'Afrique, le Cap et le Natal, via
Lisbonne. Par service combiné entre
les Chemins de fer Français d'Or-
léans et du Midi, ceux intéressés
d'Espagne et du Portugal et l'Entre-
prise Nationale de Navigation.

Billets simples et d'Aller et Retour
1^{re} classe (Chemin de fer et paquebots)
entre Paris-Quai d'Orsay et Sao Tho-
mé, Ambriz, Loanda, Benguela, Mos-
samédès, Capetown, Mozambique,
Quelimane, Lourenço-Marqués, et
Beira.

Durée de validité : (a) des billets
simples, 4 mois ; (b) des billets d'aller
et retour, un an. Faculté de prolonga-
tion pour les billets aller et retour.

Enregistrement direct des bagages
pour les parcours par fer.

Faculté d'arrêt tant en France qu'en
Espagne et en Portugal à un certain
nombre de points.

Les billets sont délivrés à Paris, à
la gare de Paris-Quai d'Orsay ; en
Afrique, aux Agences de l'Entreprise
Nationale de Navigation.

Relations directes et rapides
entre Paris-Quai d'Orsay, St-Flour
et Béziers via Bort-Neussargues

Depuis le 10 Octobre 1913, les rela-
tions quotidiennes entre Paris-Quai
d'Orsay, Saint-Flour et Béziers, via
Bort et Neussargues sont assurées
conformément aux horaires ci-des-
sous :

Aller : Paris-Quai d'Orsay, dé-
p. 8 h. 20, 20 h. 43 ; Saint-Flour, arr.
22 h. 1, 7 h. 47 ; Béziers, arr. 15 h. 22.

Retour : Béziers, dép. 9 h. 45 ; Saint-
Flour, dép. 5 h. 18 h. ; Paris-Quai
d'Orsay, arr. 19 h. 14, 6 h. 7.

Voitures directes, 1^{re}, 2^e et 3^e clas-
ses à couloir, avec water-closet et
lavabo entre Paris, Saint-Flour et
Béziers.

La Compagnie d'Orléans a organi-
sé dans le grand hall de la gare de
Paris-Quai d'Orsay une exposition
permanente d'environ 1600 vues ar-
tistiques (peintures, eaux-fortes, litho-
graphiques, photographiques), repré-
sentant les sites, monuments et villes des
régions desservies par son réseau.

L. MAURY

Chirurgien-Dentiste
Diplômé de la Faculté de Médecine de Paris
Lauréat de l'Ecole Dentaire de France

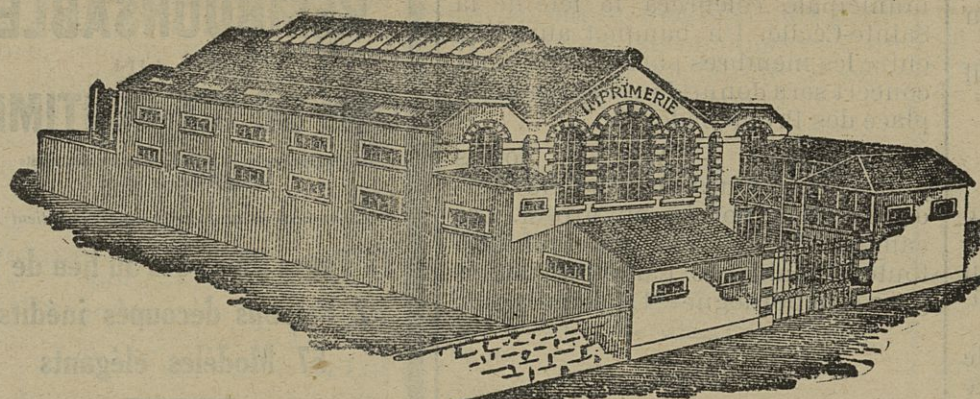
DENTISTE DU LYCÉE GAMBETTA
et des Ecoles Normales

8, RUE FÉNELON, en face la Halle
Consultations de 9 à 6 heures

Le propriétaire-gérant :
A. COUESLANT.

IMPRIMERIES A. COUESLANT

CAHORS (Lot)



USINE DE CAHORS

LIVRAISON RAPIDE. -- PRIX MODÉRÉS

ALENÇON (Orne)

21 PRESSES

Installation Moderne

Travaux en tous genres

SERVICE D'ÉTÉ 1913

De Paris à Toulouse par Cahors

	739		3		1123		121		23		35		1125	
	OMNIBUS	RAPIDE	OMNIBUS	RAPIDE	OMNIBUS	RAPIDE	EXPRESS	DIRECT	OMNIBUS	EXPRESS	DIRECT	OMNIBUS	EXPRESS	DIRECT
1 ^{re} , 2 ^e , 3 ^e class.	1 ^{re} , 2 ^e , 3 ^e class.	1 ^{re} , 2 ^e , 3 ^e class.	1 ^{re} , 2 ^e , 3 ^e class.	1 ^{re} , 2 ^e , 3 ^e class.	1 ^{re} , 2 ^e , 3 ^e class.	1 ^{re} , 2 ^e , 3 ^e class.	1 ^{re} , 2 ^e , 3 ^e class.	1 ^{re} , 2 ^e , 3 ^e class.	1 ^{re} , 2 ^e , 3 ^e class.	1 ^{re} , 2 ^e , 3 ^e class.	1 ^{re} , 2 ^e , 3 ^e class.	1 ^{re} , 2 ^e , 3 ^e class.	1 ^{re} , 2 ^e , 3 ^e class.	1 ^{re} , 2 ^e , 3 ^e class.
PARIS (Orsay) dép.	—	8 20	—	19	—	20 27	22 51	—	—	—	—	—	—	—
PARIS (Aust.) dép.	—	8 30	—	19 10	—	20 27	23 4	—	—	—	—	—	—	—
LIMOGES (arrivé)	—	14 2	—	0 47	—	2 28	8 34	—	—	—	—	—	—	—
départ.	3 16	14 12	—	0 53	—	2 36	9 10	—	—	—	—	—	—	—
BRIVE (arrivé)	6 18	15 41	—	2 29	—	4 5	12 5	—	—	—	—	—	—	—
départ.	6 45	15 48	—	2 35	—	4 14	13 12	—	—	—	—	—	—	—
Gignac-Cressensac.	7 21	—	—	15 58	—	—	13 47	—	—	—	—	—	—	—
SOULLAC (arr.)	7 40	—	—	16 52	—	—	14 6	—	—	—	—	—	—	—
dép.	7 45	—	—	16 54	—	—	14 10	—	—	—	—	—	—	—
CAZOULES.	7 53	—	—	17 2	—	—	14 18	—	—	—	—	—	—	—
Lamothe-Fénelon.	8 9	—	—	17 8	—	—	14 24	—	—	—	—	—	—	—
Nozac.	8 19	—	—	17 28	—	—	14 34	—	—	—	—	—	—	—
GORDON.	8 31	—	—	17 40	—	—	14 44	—	—	—	—	—	—	—
Saint-Clair.	8 40	—	—	17 49	—	—	15 5	—	—	—	—	—	—	—
Dégagnac.	8 51	—	—	18	—	—	15 16	—	—	—	—	—	—	—
Thédirac-Peyrille.	9 2	—	—	18 11	—	—	15 27	—	—	—	—	—	—	—
Saint-Denis-Catus.	9 13	—	—	18 23	—	—	15 38	—	—	—	—	—	—	—
Espère.	9 22	—	—	18 33	—	—	15 47	—	—	—	—	—	—	—
CAHORS (arrivé)	9 32	17 18	—	18 43	4 5	5 53	15 57	—	—	—	—	—	—	—
dép.	9 41	17 23	—	18 58	4 9	5 58	16 7	—	—	—	—	—	—	—
SEPT-POINETS.	9 51	—	—	19 8	—	—	16 18	—	—	—	—	—	—	—
Cieurac.	10 5	—	—	19 22	—	—	16 34	—	—	—	—	—	—	—
Lalbenque.	10 12	—	—	19 29	—	—	16 42	—	—	—	—	—	—	—
CAUSSADE.	10 45	18	—	20 2	—	6 35	17 17	—	—	—	—	—	—	—
MONTAUBAN arr.	11 19	18 26	—	20 36	5 9	7 1	17 54	—	—	—	—	—	—	—
TOULOUSE.. arr.	12 31	19 16	—	21 57	6	7 50	20 7	—	—	—	—	—	—	—

De Toulouse à Paris par Cahors

	42		16		1140-1128		1132 (*)		4		122		700		1136	
	RAPIDE	EXPRESS	OMNIBUS	OMNIBUS	EXPRESS	RAPIDE	OMNIBUS	OMNIBUS	EXPRESS	RAPIDE	OMNIBUS	OMNIBUS	EXPRESS	RAPIDE	OMNIBUS	
1 ^{re} , 2 ^e , 3 ^e class.	1 ^{re} , 2 ^e , 3 ^e class.	1 ^{re} , 2 ^e , 3 ^e class.	1 ^{re} , 2 ^e , 3 ^e class.	1 ^{re} , 2 ^e , 3 ^e class.	1 ^{re} , 2 ^e , 3 ^e class.	1 ^{re} , 2 ^e , 3 ^e class.	1 ^{re} , 2 ^e , 3 ^e class.	1 ^{re} , 2 ^e , 3 ^e class.	1 ^{re} , 2 ^e , 3 ^e class.	1 ^{re} , 2 ^e , 3 ^e class.	1 ^{re} , 2 ^e , 3 ^e class.	1 ^{re} , 2 ^e , 3 ^e class.	1 ^{re} , 2 ^e , 3 ^e class.	1 ^{re} , 2 ^e , 3 ^e class.	1 ^{re} , 2 ^e , 3 ^e class.	
TOULOUSE... d.	13	16 45	15 47	18 3	20 45	23 37	5 18	9 16	—	—	—	—	—	—	—	
MONTAUBAN. d.	13 49	17 37	16 37	19 59	21 34	0 27	7 15	10 47	—	—	—	—	—	—	—	
CAUSSADE...	—	17 59	17 16	20 42	21 57	—	7 56	11 25	—	—	—	—	—	—	—	
Lalbenque...	—	—	17 54	21 25	—	—	8 38	12	—	—	—	—	—	—	—	
Cieurac...	—	—	18 2	21 34	—	—	8 47	12 8	—	—	—	—	—	—	—	
SEPT-POINETS.	—	—	18 13	21 46	—	—	8 59	12 19	—	—	—	—	—	—	—	
CAHORS... (arr.)	14 45	18 36	18 21	21 54	22 35	1 23	9 7	12 27	—	—	—	—	—	—	—	
dép.	14 49	18 43	19 4	5 50	22 40	1 27	9 30	15 32	—	—	—	—	—	—	—	
Espère.	—	—	19 17	6 4	—	—	9 42	15 44	—	—	—	—	—	—	—	
St-Denis-Catus.	—	—	19 31	6 20	—	—	9 54	15 57	—	—	—	—	—	—	—	
Thédirac-Peyril.	—	—	19 45	6 36	—	—	10 7	16 10	—	—	—	—	—	—	—	
Dégagnac.	—	—	19 54	6 45	—	—	10 16	16 19	—	—	—	—	—	—	—	
Saint-Clair.	—	—	20 3	6 54	—	—	10 25	16 28	—	—	—	—	—	—	—	
GORDON.	—	—	19 24	20 17	7 11	23 22	10 38	16 42	—	—	—	—	—	—	—	
Nozac.	—	—	20 26	7 20	—	—	10 46	16 50	—	—	—	—	—	—	—	
Lamothe-Fénel.	—	—	20 35	7 30	—	—	10 55	16 59	—	—	—	—	—	—	—	
CAZOULES.	—	—	20 49	7 44	—	—	11 8	17 12	—	—	—	—	—	—	—	
SOULLAC... (a.	15 47	19 45	20 57	7 52	23 43	—	11 15	17 19	—	—	—	—	—	—	—	
d.	15 48	19 47	21 3	8 4	23 46	—	11 18	17 33	—	—	—	—	—	—	—	
Gignac-Cressens.	—	—	21 32	8 36	—	—	11 43	17 58	—	—	—	—	—	—	—	
BRIVE (arrivé)	16 23	20 22	22 2	9 7	0 22	2 58	12 11	18 26	—	—	—	—	—	—	—	
dép.	16 28	20 31	—	9 25	0 28	3 5	12 16	18 41	—	—	—	—	—	—	—	
PARIS... (A.) arr.	23 45	4 36	—	19 5	8 47	10 32	22 56	—	—	—	—	—	—	—	—	
PARIS... (O.) arr.	23 54	4 46	—	19 14	8 56	10 41	22 55	—	—	—	—	—	—	—	—	

Les trains "express" et "rapide" ne prennent les voyageurs de 2^e et 3^e classes que dans des conditions déterminées ; consulter les indicateurs.

(*) Le train 1132 n'a lieu que les jours de foire à Montauban.

De Cahors à Libos

	6 3		7 28		12 40		18 52	
	1 ^{re} class.	2 ^e class.	1 ^{re} class.	2 ^e class.	1 ^{re} class.	2 ^e class.	1 ^{re} class.	2 ^e class.
CAHORS. — dép.	—	—	—	—	—	—	—	—
Mercuès	6 17	7 50	—	—	12 54	19 7	—	—
Douelle (Arrêt)	6 21	—	—	—	12 58	19 11	—	—
Parnac	6 28	8 8	—	—	13 5	19 19	—	—
Luzech	6 34	8 19	—	—				